



LA VIGILANTE GYMNASTIQUE FOUGÈRES

RÈGLEMENT INTERIEUR

SAISON SPORTIVE 2024-2025

Ce règlement s'applique à tous les membres de La Vigilante Gymnastique, et ce, quelques soient les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent et/ou son responsable légal reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- L'inscription via le site COMITI.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline datant de moins d'1 an au moment de la demande de licence, ou le questionnaire de santé de la FFG rempli et signé s'il est conforme. Pour les licenciés compétitifs en catégorie Performance, le certificat médical est obligatoire et doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.

En cas de rdv médical tarif (après la rentrée), c'est l'assurance personnelle (atteinte corporelle) de l'adhérent qui couvrira les éventuels accidents, blessures, en attendant. L'adhérent doit nous communiquer sa date de rdv médical.

- Le paiement de la cotisation. *Paiement réalisable en 3 fois uniquement par chèques en fournissant ces 3 derniers en même temps en début de saison, avec les dates d'encaissements souhaitées indiquées dessus.*
- Une photo d'identité insérée sur la fiche en ligne de l'adhérent.

La demande de licence auprès de la Fédération Française de Gymnastique ne peut être effective qu'une fois le dossier complet, y compris le certificat médical.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéro de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est demandé de fournir une adresse mail afin recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. LA VIGILANTE GYMNASTIQUE s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.
- Une séance d'essai est possible avant l'inscription. Lors de cette séance d'essai, votre enfant ne sera pas couvert par la FFG car il n'y sera pas affilié à ce moment. C'est l'assurance corporelle (atteinte corporelle) de l'adhérent qui couvrira les éventuels accidents, blessures, lors de cette séance d'essai.
- **Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.**

Article I-2 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive. Si le montant de la cotisation est réglé en plusieurs fois (3 maximum), possibilité par chèques uniquement, les différents chèques sont à donner dès la rente de son dossier, en précisant si nécessaire les dates d'encaissement souhaitées aux dos de ces derniers.
- La part fédérale que nous versons à la FFG pour chaque licencié.
- L'encadrement.
- L'engagement en compétitions pour les gymnastes compétiteurs/trices.

Article I-3 : Conditions d'adhésion

- Rendre le dossier complet après la séance d'essai. (cotisation et documents)

Pour des raisons de sécurité et de suivi, en cas de dossier incomplet, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent connaître les horaires d'entraînements et les respecter rigoureusement. Tout retard excessif pourra être refusé par l'entraîneur. En cas de retard prévu, le responsable légal doit en informer l'entraîneur au préalable.

- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réaménagés.
- L'entraîneur est responsable seulement aux horaires d'entraînements de l'enfant, lorsqu'il est présent dans la salle.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 à 10 minutes avant l'heure du début du cours afin qu'il soit prêt à l'heure, sauf cas justifié et entraîneur informé.
- Tous les licenciés mineurs doivent être déposés et récupérés dans le gymnase. (en cas contraire, c'est à la responsabilité du représentant légal).
- Prendre soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle en y déposant son enfant.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours. En cas de retard, prévenir l'entraîneur.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux vestiaires. Sauf les parents de baby-gym et éveil 5 ans
- Seuls les adhérents et le personnel encadrant, sont autorisés à accéder à la salle d'entraînement. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf s'ils souhaitent venir aider à l'encadrement sur d'autres cours.
- Hormis les parents (ou représentant légaux) des Baby-Gym sollicités durant les séances, les parents sont invités à quitter la salle de pratique et à s'installer dans les gradins afin de faciliter le bon déroulement des entraînements.
- Toute personne non licenciée n'est pas autorisée à marcher sur le praticable ou sur les tapis, sauf les parents encadrants. Ne pas fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.
- Les frères/soeurs des adhérents n'ont pas le droit de pratiquer sans licence. Ils ne sont également pas autorisés à toucher au matériel présent dans la salle, ni d'accéder aux vestiaires.
- Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs.

- Avoir une tenue adaptée (short / legging / + t-shirt / brassière – Justaucorps. Vêtements amples déconseillés. Avoir les cheveux attachés et une bouteille d'eau.
Achat de maniques fortement conseillé pour les gymnastes voulant continuer la compétition et la gymnastique artistique.

Article II-4 : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux dans la salle et dans les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.
- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (tenue d'entraînement / justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés...).
- Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité ».
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les entraînements. Téléphone portable à déposer dans un endroit défini par l'entraîneur au début de l'entraînement, si demandé de sa part. Ce dernier sera récupéré à la fin de l'entraînement.
- La prise de photos / vidéos par les gymnastes ou personnes extérieures aux cours est interdite. Sauf autorisation par l'entraîneur.
Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, l'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par LA VIGILANTE GYMNASTIQUE, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement pour les usages suivants :
 - Réseaux sociaux
 - Publications d'articles dans les journaux concernant le club (résultats sportifs, événements...)

Tous refus de droit à l'image doit être signalé par le représentant légal sur le questionnaire des autorisations parentales.

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel ainsi que des personnes

- Le matériel est installé, monté, démonté, par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent.

- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons...etc. qui restent à la charge de l'adhérent. Toutefois, l'adhérent devra les posséder dans son sac à chaque entraînement. En cas d'oubli de ce matériel, l'entraîneur ne sera pas tenu responsable et le licencié s'adaptera aux exercices demandés.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux licenciés avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau et les encadrants se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : 1-Avertissement, 2-Pénalités sportives / Suspension, 3-Radiation.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages payants pendant les vacances scolaires. Pour tous les stages comportant d'autres activités en plus des activités gymniques du club, il sera demandé une participation financière en plus.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers si besoin, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'entraîneur.
- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident avec un membre du bureau sur la page de la FFG et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident.
- En cas de blessure/maladie entraînant un arrêt, un certificat médical sera à communiquer au club. (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets / d'articles ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par LA VIGILANTE GYMNASTIQUE, avec son autorisation.

Article II-10 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.

Modalités de mutation :

Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

- Etre en règle avec l'association quittée.
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée.
- Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat, le demander au bureau de l'association).

Article II-11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. LA VIGILANTE GYMNASTIQUE vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc....) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part dans la mesure du possible.

Article II-12 : Vol / Perte

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-13 : Activités extra gymnique

L'association LA VIGILANTE GYMNASTIQUE participe à des activités au cours desquelles la présence des enfants et/ou parents est fortement souhaitable. Voici une liste qui peut évoluer :

- *Compétitions organisées par l'association
- *Défilé du 8 mai et du 11 novembre
- *Gala de fin d'année
- *Assemblée générale de LA VIGILANTE CENTRALE et de LA VIGILANTE GYMNASTIQUE.

III - ADHERENTS COMPÉTITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Les entraîneurs et/ou le bureau, soumettront, en fin de saison précédente ou début de saison actuelle, le planning des entraînements qui devra être visé par les parents.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. **En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée** dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits d'engagements aux compétitions payés par le club ou bien l'amende si cela amène à une déclaration de forfait.
- Le justaucorps pour les compétitions par équipe est fourni par le club en échange d'un chèque de caution ainsi que d'un chèque de location pour la saison sportive. Les justaucorps sont à rendre aux représentants du club présents à la fin de la compétition, ou lors du premier entraînement qui suit la compétition. Ces derniers sont à rendre sales car ils sont lavés par le club.
- Les absences répétées ou le manque de travail dans les groupes compétitifs peuvent entraîner à un changement de groupe, décidé par l'entraîneur.

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident des engagements en compétition.
- L'entraîneur et le responsable technique décident, en fonction des capacités de la / du gymnaste, de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions est communiqué aux parents par l'encadrant en début de saison, ainsi que les éventuelles modifications qui peuvent y être apportées.
- Les détails des compétitions sont donnés à chaque gymnaste une fois que l'encadrant a reçu l'organigramme nominatif de la part du comité organisateur, ainsi que chaque(s) modification(s) qui peuvent y être apportée(s).

Article III-4 : Déplacements et co-voiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un co-voiturage peut être organisé à l'initiative des parents.
- L'entraîneur peut conduire des gymnastes sur d'autres lieux d'entraînement, stage ou compétition seulement avec autorisation manuscrite, datée et signée, du/des représentant(s) légal(aux) de l'enfant concerné. Un formulaire sera communiqué aux parents à cette occasion.
- L'entraîneur ne conduit pas les gymnastes à leur domicile après un entraînement sans autorisation des représentants légaux.

Article III-5 : Tenue de compétition

- Pour toute participation à une compétition, la tenue règlementaire du justaucorps sera exigée.
- Pour toute compétition par équipe, le justaucorps du club sera obligatoire pour les gymnastes, en échange de la location et de la caution.
- Chaque participant devra se tenir prêt pour l'heure de début d'échauffement de la compétition en tenue conforme (justaucorps / léotard, cheveux bien attachés, etc...)
- Pour les filles, la culotte est interdite sous le justaucorps en compétition et les sous-vêtements, type brassière, visibles sont déconseillés.
- Les bijoux sont interdits en compétition, comme à l'entraînement.

Article III-6 : Association invitée

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de LA VIGILANTE GYMNASTIQUE devra se conformer au présent règlement.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction, comme par exemple l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.

LA VIGILANTE GYMNASTIQUE.